

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 OCTOBRE 2025

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 3 novembre 2025 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2025

Le 3 novembre 2025 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, , CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, MORIN Bernadette, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc, BROCHARD Gaëtan

Absent : BODIN Dominique,

Secrétaire de séance : Mr GATARD Jean-Guy est nommé secrétaire de séance

PROJET EOLIEN DES 3 SENTIERS

Mr Edouard Balcon de la société WPD présente l'avancée du projet de parc Eolien sur la commune de La Chapelle Saint Laurent. Ce projet qui a débuté en 2015 a subit un refus de la part de la Préfecture. La cour d'appel de Bordeaux a statué sur la faisabilité du projet et a demandé à la Préfecture de revoir sa décision et cette dernière a donné un avis favorable à la réalisation du projet.

Le projet consiste à installer 4 éoliennes (2 sur la commune de la Chapelle st Laurent et 2 sur la commune de Neuvy-Bouin)

Les futures échéances sont

- Courant 2026-2027 préparation à la construction
- En 2028 – construction du parc éolien
- En 2029 – Mise en service des éoliennes

Un projet de chemin de randonnées autour du parc est envisagé

AGGLO2B – Avenant à la convention de gestion 2024-2027 du service accueil péri scolaire avec le groupement du Moncouthantais

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 modifiant les modalités de financement 2024-2027 des activités Enfance Petite Enfance ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées (article L5216-7-1 et L5215-27) dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service. La communauté d'agglomération a décidé de confier par

convention la gestion de l'exercice entier de son service « Accueil périscolaire » communautaire à ses communes membres

La Commune de La Chapelle St Laurent fait partie du groupement qui a confié la gestion de l'accueil péri scolaire et du mercredi à la commune de Moncoutant Sur Sèvre Constant la pertinence de cette coordination commune et recherchant l'efficacité et la fluidité de la gestion quotidienne. La Communauté d'agglomération souhaite confier la gestion des accueils de loirs de vacances à Moncoutant sur sèvre, commune coordonnatrice du groupement et ce à compter du 1 er janvier 2026

Les objectifs sont de :

- Réunir l'accueil périscolaire et de vacances dans une même modalité de gestion
- Conforter la coordination et les mutualisations à l'échelon du Moncoutantais
- Pérenniser et stabiliser le personnel

Cette nouvelle organisation s'articulera comme suite

- La Communauté d'agglomération assurera la responsabilité juridique des Accueils collectifs de mineurs
- La Commune de Moncoutant sur Sèvre assure le pilotage et la gestion administrative et budgétaire des accueils péri scolaires et de loisirs
- Sur le plan gestion des ressources humaines
 - o Afin d'assurer la coordination et la mutualisation les postes de coordination direction enfance, assistances administratives et de Direction des accueils seront portés par l'Agglo ca ils agissent sur le territoire de Moncoutantais
 - o Afin d'assurer la proximité nécessaire, les postes d'animateurs seront portés par les communes

Des mises à disposition des agents tant que de la communauté d'agglomération que des communes membres seront effectuées

En conséquent un avenant à la convention de gestion 2024-2027 avec chaque commune concernée est établi selon les modalités ci-dessus et porté en pièce jointe

Le conseil municipal

- Adopte les nouvelles modalités de mutualisation avec les communes du groupement du Moncoutantais telles que présentées et portées par l'avenant à la convention de gestion dont le projet est en annexe jointe ;
- Autorise la Maire à signer ledit avenant

AGGLO2B – Retour des bâtiments enfance aux Communes

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110 du 24 juin 2025 ;

Vu le courrier de madame la sous-préfète de Bressuire en date du 16 juillet 2025 relatif à la délibération communautaire susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025D056 du 27 août 2025 relative aux bâtiments enfance ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de gestion des bâtiments concernés.

Considérant que les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales reconnaissent aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par

convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la règlementation de la commande publique ;

Considérant que l'AGGLO2B souhaite confier, dans un souci de proximité et de rapidité, à ses communes membres la gestion des bâtiments utilisés dans le cadre de la compétence enfance ;

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par l'AGGLO2B.

Par suite de la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110, il s'agit de définir les modalités de gestion par les communes des bâtiments dont elles sont propriétaires, utilisés pour la compétence communautaire « enfance ».

Ces modalités sont prévues par une convention jointe en annexe en application de l'article L 5215-27.

Cette convention traite notamment des dépenses d'investissement et de fonctionnement, des modalités de maîtrise d'ouvrage ou encore des polices d'assurance.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition ne seront pas supprimés, comme prévu par la délibération initiale susvisée, et que les bâtiments resteront mis à disposition par les communes à la CA2B.

Le conseil municipal décide de :

- Valider les modalités de gestion des bâtiments utilisés pour la compétence enfance prévues par la convention annexée ;
- Modifier la délibération initiale n°2025D026 du 27 août 2025 du conseil municipal en conséquence ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AGGLO2B - Programme « savoir rouler à vélo »

Dans le cadre de l'objectif national visant à tripler l'usage du vélo en France et former toutes les générations d'ici 2027, l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite poursuivre le déploiement du programme « Savoir rouler à vélo » auprès des élèves de CM2 sur le temps scolaire.

Le coût de ce programme varie selon différents profils (pas de pratique cycliste/1^{ère} approche/pratique en milieu fermé ou pratique en milieu ouvert)

Une demande va être faite à l'Ecole Privée et l'Ecole publique pour savoir s'ils sont intéressés par ce programme.

AGGLO2B - Mise à jour des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-7, 12^o ;

Considérant le courrier du SAGE du Thouet en date du 1^{er} juillet 2025 relatif à la future gouvernance du SAGE ;

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans leur version en vigueur depuis le 23 décembre 2024 ne contiennent pas la compétence contenue dans les dispositions de l'article L211-7, 12^o ;

Considérant le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour le portage du SAGE susceptible de prendre la forme d'un syndicat mixte ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision statutaire afin d'intégrer ces dispositions.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE du Thouet est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans laquelle siège l'Agglo2B.

La CLE a désigné en 2012 le SMVT - Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la CASVL Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures porteuses de ce SAGE.

Le portage du SAGE est actuellement assuré à travers des conventions partenariales passées avec ces structures porteuses.

Lors d'une réunion du SAGE du Thouet le 18 juin 2025, a été lancé le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour consolider le portage du SAGE en lieu et place du co-portage actuel.

Cette nouvelle structure prendrait la forme d'un **syndicat mixte**.

Les services de la Préfecture des Deux-Sèvres ont alerté les collectivités présentes sur le fait que pour pouvoir adhérer à cette structure, leurs statuts doivent intégrer la compétence « *Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* ».

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : prise de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux »**

Est ajouté dans les statuts de l'Agglo2B, au titre des compétences facultatives, un article « 3.10 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » rédigé comme suit :

« 3.10. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- ✓ Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais telle que présentée et portée en annexe jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ESPACE SANTE

Mr Chatellier, adjoint rappelle au conseil municipal la venue du 2^{ème} dentiste courant février et l'installation d'un orthodontiste. Le dentiste doit transmettre un plan pour l'aménagement des locaux selon leurs besoins.

Concernant Mme Boissinot, diététicienne et Mme Bodin, accompagnatrice psycho corporal il sera nécessaire de trouver une solution pour leur trouver un local.

Une rencontre est programmée le jeudi 6 novembre avec l'entreprise Bodard pour l'installation de modules servant de bureau.

Plusieurs emplacements sont étudiés

SALLE OMNISPORTS Etude de faisabilité pour la restructuration du la salle

Mr Rousseau, adjoint présente un devis pour une étude de faisabilité pour la restructuration de la salle omnisports (isolation, chauffage, réfection parquet....). Le coût de cette étude s'élève à 4.830 € HT. Le conseil municipal accepte de faire cette étude qui sera faite par le cabinet ACOBA.

PERSONNEL COMMUNAL - Ouverture de postes d'adjoints territorial d'animation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 6 postes d'adjoints d'animation, sachant que la compétence reste à l'agglo2b mais cette dernière délègue la gestion de l'activité enfance (comprenant le périscolaire et l'extra scolaire) aux communes.

Le Maire propose au conseil municipal de créer des postes d'adjoints territorial d'animation selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026

EMPLOI	GRADE	CATEG .	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent animation Péri scolaire	Adjoint territorial d'animation	C	23H30/35 ^{ème}
Agent animation Péri scolaire	Adjoint territorial d'animation	C	21H00/35 ^{ème}
Agent animation Péri scolaire	Adjoint territorial d'animation	C	15H00/35 ^{ème}
Agent animation Péri scolaire	Adjoint territorial d'animation	C	19H30/35 ^{ème}
Agent animation Péri scolaire	Adjoint territorial d'animation	C	21H00/35 ^{ème}
Agent animation Péri scolaire	Adjoint territorial d'animation	C	

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1[°], 2[°], 3[°], 4[°], 5[°], 6[°], 7[°], L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer les postes comme indiqué dans le tableau ci-dessus

- d'effectuer les déclarations de vacances d'emplois
- de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

CANTINE - Résultat 2024/2025

Monsieur le Maire présente le bilan de la cantine scolaire pour l'année 2024/2025. 26570 repas ont été servis et présente un déficit de 106000 €

VISITE ESTIVALE - Remboursement par l'Office de tourisme

Dans le cadre de la promotion touristique du bocage Bressuirais, l'Office de tourisme initie et coordonne une programmation d'animations estivales en lien avec les communes. Sous la bannière « Visites estivales », les communes étaient invitées à présenter le projet.

La Commune de la Chapelle St Laurent a organisé le 26 août 2025 une visite estivale sur la commune de La Chapelle Saint Laurent pour un montant de 610.38 €.

Le conseil municipal autorise le maire à demander le remboursement de la visite estivale pour un montant de 500 € auprès de l'Office de tourisme

THEATRE - Demande de tribunes

Mr Rousseau, adjoint au maire présente une demande du cercle théâtral pour l'acquisition de modules pour les tribunes pour permettre à l'association de monter elle-même ces tribunes sans une prestation extérieure de l'entreprise. Le coût d'achat est de 3812.40 € TTC. Après discussion, le conseil municipal accepte

DEMANDE DE SUBVENTION STABUL'

Une demande de subvention par la Stabul' a été demandée. Une explication des évènements a été précisée par Mr Lalu ainsi que le bilan financier de l'association. Après discussion, Après vote, le conseil municipal refuse de verser une subvention à la Stabul'

PANNEAUX VOIRIE

Mr Paulet adjoint présente des panneaux pour indiquer les villages sur la commune. Le conseil municipal valide ces panneaux

CHASSE AUX TRESORS

Mme Gil, adjointe, présente un projet au conseil municipal. La commission communication souhaite organisée une chasse aux trésors avec l'Association ELA le 4 avril 2026. Une réunion de la commission aura lieu le 10 novembre à 20h30 à la mairie.

Une réunion va être programmée avec les associations, les artisans, commerçants et entreprises pour leur présenter le projet.

CONCOURS PHOTO

L'exposition du concours photos aura lieu le 6 et 7 décembre dans la salle du conseil municipal

ELECTIONS - Commission de contrôle

La commission de contrôle se réunira le lundi 17 novembre à 19h15 à la mairie

PROVISION CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Pour les années 2020 à 2023, il est proposé de constituer une provision de 212.54 €.

Le Conseil Municipal

- décide de constituer une provision au titre des créances douteuses pour un montant de 212.54€
- d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 6817 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement.

COMMUNE - Virement de Crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Chap.68 / Article 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	+ 220,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Chap.011 / Article 6068	Autres matières et fournitures	- 220,00

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 8 décembre 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus